NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Enquête publique relative au périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de PUISEAUX, DESMONTS, BROMEILLES, ORVILLE ET EXTENSIONS et consultation sur le financement de cette opération.

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les Départements (Conseil départementaux) sont chargés de mener à bien les opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), (anciennement dénommés « remembrement »), à la place de l'Etat.

La procédure d'aménagement foncier est encadrée par les dispositions du Code rural et de la Pêche maritime. Ces opérations ont pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

Par délibérations des Conseils municipaux en date du 29 novembre, du 2 décembre, du 8 décembre et du 21 décembre 2021, les communes de Orville, Desmonts, Puiseaux, Bromeilles ont demandé la réalisation d'une telle opération dite « classique » (réalisées à la demande d'une ou plusieurs communes) sur leur territoire.

Une opération d'aménagement foncier se déroule sur plusieurs années. Elle débute par la constitution d'une commission d'aménagement foncier, communale (CCAF) ou intercommunale, (CIAF) comprenant des représentants des exploitants agricoles, des propriétaires, des élus communaux et départementaux, des personnes qualifiées en matière de protection de la nature, des administratifs du département. Cette commission est présidée par un commissaire-enquêteur.

La CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions, a été instituée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 29 avril 2022 et constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du 10 janvier 2024. Elle est présidée par le commissaire-enquêteur, Madame Danièle LELONG. Cette Commission a pour rôle d'étudier l'opportunité de réaliser un aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Suite à la demande de la CIAF dans sa séance du 27 mars 2024 et conformément à l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), une étude préalable d'aménagement foncier (EPAF) a été réalisée sur environ 4 700 ha, par un groupement composé des bureaux d'études GETAM (GEOMEXPERT et Terr&Am), BIOTOPE et Flow Concept, retenu à l'issue d'un appel d'offre lancé par le Département. Cette étude a été réalisée au cours de l'année 2025 sur la base du porter à connaissance transmis par Mme la Préfète pour les départements du Loiret et de la Seine et Marne. Elle a pour objet de permettre à la commission intercommunale d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations conformément à l'article R121-20 du CRPM. Les résultats de cette étude ont permis à la CIAF, dans sa séance du 11 février 2026 de se prononcer sur l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), ses modalités et a proposé un périmètre d'aménagement foncier agricole. Celui-ci comprend une partie du territoire communal de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles et Orville avec extensions

sur Briarres-sur-Essonne, Echilleuses (45), et Burcy, Gironville, Ichy, Fromont (77). Ce projet de périmètre s'étend sur environ 3718 ha (3611ha34a88ca (contenance cadastrale)).

Le Président suppléant de la CIAF (en l'absence du titulaire) a saisi le Président du Conseil départemental, afin de lui demander son avis sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental tel que la CIAF l'a défini.

L'article L121-14 du CRPM dispose: « *Au vu de cette proposition et de l'étude d'aménagement, le Conseil départemental soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique ...* ».

Par délibération de l'Assemblée départementale du 29 mai 2026, le Département a autorisé le lancement d'une enquête publique sur le périmètre de cette opération.

Cette enquête devra être doublée d'une consultation sur le financement de l'opération puisque le Département demande une participation des propriétaires (ou des exploitants) à la prise en charge financière des frais liés à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (à hauteur de 60% HT des frais d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et 100% des éventuels frais de travaux connexes à cette opération).

Cette enquête publique d'une durée d'un mois a lieu du lundi 2 novembre 2026 au mardi 8 décembre 2026.

Elle permet aux intéressés, d'une part, de prendre connaissance du projet de périmètre de cette opération, et éventuellement de déposer des observations/réclamations relatives à ce périmètre (il peut s'agir de demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles). Des registres de réclamations sont disponibles dans toutes les mairies concernées.

La consultation sur le financement de cette opération permettra également, d'autre part, au Département, de savoir si les propriétaires/exploitants souhaitent s'engager financièrement dans une telle opération. **Il est important que les propriétaires et les exploitants agricoles remplissent et ré adressent les documents relatifs à la consultation sur le financement de cette opération au secrétariat de la CIAF en mairie de Puiseaux (adresse : CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville - Mairie – 1 place du Martroi, 45390 Puiseaux) par lettre recommandée avec accusé de réception ou directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Puiseaux, contre récépissé avant la fin de l'enquête fixée au mardi 8 décembre 2026 à 12h00 dernier délai**

Le dossier d'enquête est composé des éléments suivants :

- les plans au 1/5000è du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le porter à connaissance de Madame la Préfète pour le Loiret et la Seine-et-Marne, établis conformément à l'article L.121-13 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 11 février 2026 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales,
- la note de présentation non technique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le montant de la participation financière.

Les observations et les réclamations du public pourront :
- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie
- soit être adressées oralement au commissaire-enquêteur, lorsqu'il sera présent à la mairie de Puiseaux,
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Puiseaux, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Puiseaux, 1 place du Martroi, 45390 PUISEAUX* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, sur le registre dématérialisé via le site internet du Département du Loiret https://www.registre-dematerialise.fr/7555/ ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7555@registre-dematerialise.fr.
Le commissaire-enquêteur, M. HUC, tiendra des permanences en mairie de PUISEAUX, salle du Conseil municipal (voir l'avis d'enquête).

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Département du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Département du Loiret, (rubrique « Les enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions » qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7555/.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions. La CIAF apportera un avis favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Après avoir recueilli l'avis de la Commission intercommunale d'aménagement foncier, puis celui des communes concernées, Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer

Pour toute question ou complément d'information, les intéressés peuvent contacter le Conseil Départemental du Loiret – Pôle Aménagement durable – Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées – Mme DENIS par téléphone au 02.38.25.41.30 ou par courriel aux adresses suivantes armelle.denis@loiret.fr ou charlotte.meyze@loiret.fr